

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 25 août 2026, s'est assemblé, en date du 3 septembre 2026 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, M. MESNIER David, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoints, M. LAFOURCADE Jean-Claude, Mme LONDEIX Aude, MM. VERGNAUD Laurent, HORRU Jean-Michel, Mmes CABIROL Sandrine, ABOU-ARBID Marie-Aziza, MALAISE Aurélie, BARRETEAU Corinne, M. DEHAUX Jean-Marie, conseillers municipaux.

Absents / Excusés : Mmes PILLET Anne-Sophie (pouvoir à LECOULEUX Martine), LEYMARIE Cécile (pouvoir à MESNIER David).

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	13
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	2
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	2

ORDRE DU JOUR :

-  Ajustement de crédits budget communal 2026
-  Mise en place de la Taxe sur les vacances des locaux d'habitation (TVLH)
-  Acquisition d'une parcelle de bois à Madame Maité CID
-  Subvention exceptionnelle au Comité d'Organisation des Loisirs
-  Désignation de référents protection de l'enfance auprès de La Cali
-  Solidarité incendie pour les sinistrés de Saumos
-  Affaires scolaires & achat d'un WPPSI par la psychologue scolaire pour le RASED
-  Convention de Partenariat avec Cchouetteservices
-  Redevance occupation du domaine public France Telecom
-  Adhésion au SDEEG des communes de Goualade, Gaillan-en-Médoc et Gradignan
-  ACCA – Demande d'un local
-  Désignation du délégué RGPD à la protection des données
-  Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 7 juillet 2026.

1. Ajustements de crédits budget communal

La Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 /Energie - Electricité	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 900.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73918 : Autres versements et restitutions sur fiscalité locale	0.00 €	9 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	9 330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 900.00 €	15 900.00 €	0.00 €	0.00 €

Vote :

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

2. Mise en place de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation au 1^{er} janvier 2027 (TVLH)

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, en substitution de la taxe sur la vacance des logements en zone tendue et la taxe d'habitation sur les locaux vacants en zone non tendue, à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu le décret n°2026-831 du 25 Août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant la suppression de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027, remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instituer cette taxe au 1^{er} janvier 2027, Considérant que le taux de TVLH sera fixé par le conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,

Considérant qu'un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant les différents cas d'exonération :

- Si l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Si le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes;
- Si le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à :

- ✓ **instaurer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune à compter du 1er janvier 2027,
- ✓ **préciser** que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives,
- ✓ **indiquer** que le taux de TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité,
- ✓ **notifier** cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Vote :

Pour	3
Contre	1
Abstentions	11

3. Acquisition d'une parcelle de bois à Madame Maïté CID

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire fait part de la proposition de Madame Maïté CID de céder à la Commune une parcelle de bois, située à la Nauve de Morin, cadastrée section XD numéro 15 pour une superficie de 4841 m², telle que figurant sur le plan ci annexé, moyennant le prix symbolique de 1.00 Euros, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Considérant que cette parcelle mitoyenne à la base de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section XD numéro 15 pour une superficie de 4841 m² pour l'euro symbolique.
- ✓ **DIT** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- ✓ **INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.
- ✓ **AUTORISE** la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4. Subvention exceptionnelle au Comité d'Organisation des Loisirs

Madame Sandrine CABIROL, présidente du Comité d'Organisation des Loisirs sollicite pour un spectacle de Feu d'artifice qui sera tiré à l'issue d'un repas festif, organisé le 7 novembre en lieu et place de la fête communale annulée pour cause de canicule, une aide financière de 2 000.00 euros.

Compte tenu de la nature de la manifestation et du coût du spectacle pyrotechnique qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ **D'ACCORDER** au Comité des Loisirs une subvention de 2 000.00 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 011,
- ✓ **D'AUTORISER** Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5. Solidarité incendie pour les sinistrés de Saumos

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que des incendies, d'une intensité exceptionnelle, se sont déclarés en Gironde, ont ravagé une surface conséquente du massif forestier des Landes de Gascogne, détruit de nombreux immeubles, et entraîné l'évacuation d'un nombre important de personnes.

Considérant que, face à ce drame, l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG) a ouvert un fond de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales et ainsi soutenir financièrement les communes sinistrées.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Christophe-de-Double contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un montant de 400 € aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG),
- ✓ **HABILITE** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- ✓ **INSCRIT** les crédits au budget

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5. Subvention au RASED pour l'achat d'un WPPSI

Madame la Maire, explique que la psychologue de l'Éducation Nationale, utilise le dispositif WPPSI 3^e génération (*Wechsler Preschool and Primary Scale of Intelligence*), qui permet d'évaluer le fonctionnement cognitif et intellectuel des enfants de 6 à 16 ans.

Considérant que ce dispositif de 2002 est désormais obsolète,

Considérant que les enfants de l'école St-Christophe-de-Double bénéficient de ce dispositif,

L'acquisition du WPPSI-IV permettrait ainsi de disposer d'un outil conforme aux recommandations actuelles, garantissant des évaluations de qualité et favorisant une réponse plus adaptée aux besoins des élèves, de leurs familles et des équipes éducatives.

Considérant la demande de participation des communes à hauteur de **2.84 €** par enfant soit **153.39 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ **D'ACCORDER** au RASED une subvention de **153.39 €**. Cette dépense sera imputée chapitre 011.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6. Redevance occupation du domaine public – France Telecom

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame la maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

✓ **D'APPLIQUER** les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien ;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

✓ **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

✓ **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 7032.

✓ **CHARGE** Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote :

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

7. Adhésion de nouvelles communes au SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du Préfet dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ACCEPTE** l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Vote :

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

8. Désignation de référents protection de l'enfance

Madame la Maire explique que la CALI engage une démarche pour construire, avec les communes, une culture commune de protection de l'enfance sur le territoire.

L'ambition est de permettre aux professionnels accueillant des enfants de mieux prévenir, repérer, alerter, protéger, accompagner et accueillir, en sachant précisément quel est leur rôle, vers qui se tourner et comment agir dans chaque situation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, décide de nommer :

✓ **Aude LONDEIX**, conseillère municipale élue pouvant participer aux réunions du comité de pilotage afin d'assurer une continuité dans les travaux et de co-construire avec nous les outils qui seront ensuite proposés au territoire.

✓ **Aurélie MALAISE** conseillère municipale référente « Protection de l'enfance », qui sera l'interlocutrice sur les questions dans la commune lors de situations identifiées.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9. Convention de partenariat Cchouetteservice

Madame la Maire explique avoir été contactée par Cécile CHATAIN, gérante de l'entreprise.

Considérant que l'entreprise CChouetteservices, dont le siège est situé à Libourne, 25 avenue de Verdun propose des services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de répondre aux besoins des personnes dans leur vie quotidienne,

Considérant l'intérêt de la commune de développer un partenariat afin de faciliter l'accès des habitants à des services adaptés à leurs besoins,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

DECIDE :

✓ **D'APPROUVER** le principe de partenariat entre la commune de Saint-Christophe-de-Double et C.Chouette Services, dans le but de favoriser l'information et l'accès aux habitants aux services d'aide et d'accompagnement à domicile proposé par cette entreprise.

✓ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

10. Désignation du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données a pour principales missions * d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ; * de diffuser une culture Informatique et libertés au sein de la collectivité ; * de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ; * de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ; * et de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci,

Madame la Maire propose de désigner Karine DENOM-TOSELLI en tant que déléguée à la protection des données (RGDD).

11. Questions et informations diverses



ACCA : Comme l'année passée, l'association communale de chasse demande à utiliser le SNACK 'Le Petit Doubleaud' pour la saison 2026-2027. L'assemblée donne son accord.

- ✚ **LIE TA DOUBLE** : Une nouvelle association locale proposera une fois par mois à partir de début octobre des rencontres autour d'une petite bibliothèque dans la salle polyvalente.
Présidente : Elodie DUNANT
Vice-présidente : Corinne BARRETEAU
Secrétaire : Cécile GUILMINOT
Trésorière : Jordane SCHMIT

✚ **AFFAIRES SCOLAIRES**

- ✓ L'école Rosa Bonheur compte 54 enfants à la rentrée de l'année scolaire 2026.2027.
- ✓ Chloé ROGER a rejoint l'équipe enseignante.
- ✓ Le coût du transport à la charge de la commune sera moins élevé cette année. Des arrêts devenus sans objet ont en effet été supprimés, le circuit du transport scolaire est beaucoup plus court.
- ✓ Des travaux ont été réalisés par les agents pendant les vacances d'été : doublage des bas de murs, pose de verrous rouge/vert aux portes des toilettes, mise en place d'une machine à laver, etc...
- ✓ Des tables, des chaises, et un meuble de rangement ont été achetés pour la petite section.

✚ **La CALI** :

- ✓ Initié à titre expérimental, une possibilité de covoiturage pour les véhicules traversant le Bourg est matérialisée par un poteau installé par la Cali au niveau du panneau lumineux.
- ✓ La commune a participé à une collecte organisée pour les sinistrés des incendies.

- ✚ **FINANCES** : La commune a acheté un pulvérisateur pour l'ASA de DFCI qui va être remboursé.

- ✚ **LOGEMENTS SOCIAUX** : Les locataires de l'étage du presbytère sont partis. Des travaux de réhabilitation vont être réalisés : installation de climatiseurs, vérification des menuiseries, réfection du sol et des peintures. Le département ne subventionnera pas la réhabilitation des logements de l'ancien presbytère, la subvention de la région est à hauteur de 12 075€ et celle de la Cali de 14 000€.

- ✚ **RESTAURANT LA FORET** : La réfection du bandeau de toiture commencera courant octobre.

- ✚ **ATELIER INFORMATIQUE** : Karine MENZATO a proposé d'organiser des cours informatiques destinés aux seniors une après-midi par semaine.
Le coût pour la commune serait de 500 € par mois. Cette somme paraît importante à l'assemblée qui décide de demander à Karine MENZATO de repenser son projet.

- ✚ **SECHERESSE 2026** : Plusieurs dossiers de maisons endommagées par la sécheresse sont arrivés en mairie. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sera déposée par la commune.

- ✚ **ENVIRONNEMENT** : L'opération « NETTOYONS LA NATURE » est renouvelée encore cette année. Elle aura lieu les 25 et 26 septembre avec les chasseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h00.

Prochain Conseil Municipal
13 octobre 2026 à 18H00

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :*

www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

